



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 avril. — Extrait d'une lettre particulière.

« C'est mercredi 11, fort avant dans la soirée, que le roi a envoyé chercher M. Canning, et s'est longuement entretenu avec lui sur les éléments du ministère dont il lui a abandonné la désignation. On était informé d'avance que M. Peel ne jugeait pas à propos d'en faire partie, et qu'il était résolu à se retirer.

« Le lendemain 12, au matin, on a été informé que deux autres ministres suivaient son exemple : le soir, quatre autres membres du cabinet avaient déclaré la même détermination : il s'était aussitôt joint à eux neuf ou dix autres fonctionnaires importants parmi ceux qui n'ont pas voix au cabinet.

« Aucun arrangement pour les remplacer n'était encore conclu vendredi soir 13 : ce n'est que samedi matin que M. Canning a dû s'aboucher avec les chefs des whigs.

« Ceux qui paraissent destinés à faire partie d'une résistance d'un nouveau genre contre M. Canning, aiment à se flatter que le roi aura peine à admettre des whigs dans son cabinet, et que, sous ce rapport, rien n'est jusqu'ici irrévocablement arrêté. Ils se plaisent à douter, en tous cas, que la nouvelle administration puisse être durable devant une opposition qui s'accroîtra, selon eux, dans la chambre des pairs, de plusieurs chefs de la haute aristocratie ; et dans la chambre des communes, d'un assez grand nombre de représentants des bourgs pourris, accoutumés à marcher d'accord avec ceux qui les ont nommés.

« Ne vous pressez pas de croire à tous les noms que l'on colporte déjà ici, et qui arriveront prématurément aussi jusque chez vous. On cite beaucoup de noms, entr'autres ceux de Lansdown, Scarlett, Brougham, Tierney, Grey et autres. Il n'y a encore de probable, sans même être sûr, que la promotion de M. de Robinson à la pairie et au ministère des affaires étrangères. »
[Courrier Franç.]

FRANCE.

Paris le 17 Avril. — Hier, après la messe, S. M., assise sur son trône, et entourée de son auguste famille et des grands officiers de sa maison, a reçu les grands corps de l'état, qui, par l'organe de leurs chefs, ont adressé leurs félicitations à S. M. Voici le discours que M. le garde-des-sceaux a prononcé en présentant au roi le conseil-d'état :

« Sire, j'apporte à V. M. les hommages et les félicitations du conseil-d'état.

« Lorsqu'après avoir retracé les malheurs du temps qui précède le retour de V. M., l'histoire racontera les faits mémorables qui lui succéderont : la fondation d'un gouvernement régulier et libre, la création et les progrès du crédit public, les nations désarmées, la dette de l'étranger acquittée, de nobles malheurs généreusement réparés, une guerre jugée impossible et terminée en moins de temps qu'il n'en fallait pour la préparer et pour la résoudre, tant de paix, de sécurité, de prospérité ; tant de succès difficiles dans une période de temps si court et si agité, l'histoire, qui ne flatte pas, Sire, mais qui tient compte de tout, et aux yeux de qui les obstacles rendent les grandes choses encore plus belles et plus grandes, l'histoire dira du jour heureux que nous célébrons : « La France conçut ce jour-là beaucoup d'espérances, et ses rois lui donnèrent encore plus qu'elle n'avait espéré. »

Le roi a répondu :

« Je reçois toujours avec grand plaisir l'expression des sentiments de mon conseil-d'état. Ce n'est pas à moi qu'il faut rapporter le bien que vous venez de retracer ; je n'ai été que le passager de celui qui l'a fait. J'ai la ferme confiance que je le continuerai ; et, en voyant la France heureuse et reconnaisissante, je serai récompensé de tous les efforts que je ne cesse de faire pour atteindre ce but. »
(Etoile.)

« On croit que M. le comte Portalis fera son rapport sur le projet de loi de la presse, jeudi à la commission, et samedi à la chambre des pairs.

« M. Canning, dit le *Pilote*, est l'ange tutélaire de la civilisation : point de guerre et liberté civile et religieuse, telle est sa devise. Les apostoliques de toutes les nations frémissent en lisant les éloquens discours du nouveau Lycargue.

« Peut-on nier, en effet, que le système qui tend à éviter l'effusion du sang humain par des négociations, à borner la guerre à de simples démonstrations, n'appartienne à ce diplomate ? Par ce moyen, il a su déjouer tous les plans des apostoliques de la péninsule et des autres pays, et préparé quoiqu'il en soit, un remède à la crise commerciale qui désole l'Europe.

« Les nouvelles de Barcelonne données par les deux journaux de Toulouse confirment celles que nous avons publiées

dans notre dernier numéro. Ces feuilles insèrent en outre toutes deux, dans les mêmes termes, la lettre suivante, qui paraît leur avoir été communiquée :

« *Bourg-Madame*, le 10 avril. — Il est certain que la révolte organisée à main armée dans l'étendue de la Catalogne a échoué. La plus forte insurrection s'est manifestée dans le Lam-pourdan. On croit généralement que plusieurs rebelles se sont réfugiés à Gironne. Deux chefs principaux, Montagne et Remble, ont été arrêtés à Tortose ; à Vich, on a arrêté le partisan Po-queroble ; à Ostalrich, plusieurs volontaires royalistes ont été blessés. Le chef, Joseph des Estangs, s'est échappé. Le gouverneur de Puycerda a pris des mesures de sûreté, seulement par simple prudence ; il a fait clore de palissades tous les jardins qui environnent Puycerda et fait mettre en état de défense les lieux susceptibles d'un facile abord. Tout est tranquille pour le moment ; mais ce calme pourrait être trompeur, et, d'après l'opinion commune c'est un feu qui couve la cendre. »

« Lorsqu'en 1814 la Belgique se trouva séparée de la France les charbons de Mons destinés pour le bas Escaut durent continuer à transiter par le territoire français, et cette navigation était fort avantageuse pour les villes de Mortagne et de Condé ; mais la France ayant établi un droit de transit de 10 c. par tonneau, et les droits de navigation et d'écluse étant en outre très élevés, des réclamations furent inutilement présentées par le gouvernement des Pays-Bas, qui se détermina en conséquence à faire creuser le canal d'Anthoing, qui permet aux bateaux chargés de charbon de rejoindre l'Escaut à Tournay, sans passer sur le territoire français. L'ouverture de ce canal, qui a eu lieu l'année dernière, a porté bientôt un coup funeste à la navigation par Condé et Mortagne. Pour rétablir la balance entre les deux navigations, le ministre des finances a pris le 22 mars une décision qui supprime le droit de transit sur les charbons, et par une autre décision, il a réduit à 8 centimes au lieu de 14 par tonneau, le droit à payer par tout bateau chargé venant de Tournay à Condé par Mortagne, et à 3 centimes au lieu de 12, le droit sur les bateaux chargés allant de Mons à Condé ou de Condé à Mons. Les bateaux à vide paieront moitié moins, et les concessionnaires des écluses de Geulzin et de Rodegnies ont consenti en outre à réduire leurs perceptions des trois quarts. De cette manière on calcule que les frais seront égaux pour la navigation par Condé et Mortagne, ou par le nouveau canal, et l'on espère que la France pourra ressaisir du moins en partie la navigation de transit.

Telles sont les concessions auxquelles la confection du canal d'Anthoing a amené le gouvernement et les intéressés dans les droits d'écluse. On doit les féliciter de s'y être enfin décidés ; mais il n'en est pas moins certain qu'avec des concessions bien moindres faites à propos, ils auraient évité la concurrence redoutable du canal d'Anthoing.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

M. Eynard a adressé au comité grec de Genève diverses lettres de M. Gosse, l'un de ses agens en Grèce, sur les affaires de ce malheureux pays. Voici un extrait de cette correspondance :

« La nation grecque, dit M. Gosse, malgré les défauts inséparables d'une éducation tout à fait négligée, malgré des préjugés nombreux, est digne de la bienfaisance européenne. La masse des habitans est douée d'un excellent caractère ; les paysans vivent avec une sobriété et une simplicité remarquables ; les mœurs sont excellentes partout où les vices des Turcs n'ont pas pénétré. Nulle part on ne voit autant de pistolets et de poignards qu'en Morée ; on n'entends pas parler d'assassinats ni de vols domestiques. Le peuple est courageux, il est partout hospitalier et charitable ; et si l'argent a acquis tant de valeur à ses yeux, c'est que cet argent a été pendant des siècles le seul moyen de le soustraire aux mesures violentes qui le menaçaient.

« *Vingt février*. — Après plusieurs détails sur le peuple et les militaires, M. Gosse dit : le gouvernement actuel résidant à Egine, sans être parfait, mérite pourtant d'être respecté. Il est l'ouvrage de l'assemblée d'Epidaure qui a posé pour base qu'on devait traiter avec la Porte. Une commission avait été créée à cet effet ; elle a continué les négociations entamées sur bases suivantes : Indépendance du gouvernement grec sous le rapport civil et militaire. Cession de la part de la Porte de toutes

les îles de l'Archipel, y compris Candie; et sur terre ferme, cession de tout le pays au sud d'une ligne dans laquelle est compris Janina et la Thessalie. Les Turcs émigrés de ce pays n'y pourraient rentrer qu'en qualité d'étrangers; et l'état civil de ceux qui y résideraient encore, serait réglé par une loi. Enfin, la Grèce reconnaîtrait la suzeraineté de la Porte, et paierait une rétribution annuelle.

Si la Grèce continue à être affaiblie par les divisions, ce traité ne sera pas accepté par le divan, quelle que soit l'influence des ministres étrangers chargés des négociations. Ces clauses, tout avantageuses qu'elles paraissent pour la Grèce, déplairont toujours à la masse du peuple, qui ne verra pas sans peine la stipulation d'un tribut annuel qui détruit l'idée d'une indépendance réelle. Ceux qui veulent ce traité, sont le gouvernement actuel, et tous les anciens députés de l'assemblée d'Epidaure. Le parti contraire, à la tête duquel se trouve Conduriotti, considère les négociations entamées avec la Porte comme une soumission honteuse. Il reproche à la commission des Treize d'avoir, dans le principe, choisi Poros pour le lieu de réunion, et d'avoir ensuite abandonné ce choix sans motif, de s'être opposée à la proposition faite de choisir Castri, sous prétexte qu'elle ne pouvait revenir sur une décision prise, et d'avoir fini par choisir Egine. Ces antagonistes du gouvernement se rattachent au parti populaire des îles et à celui de Colocotroni. Ils sont favorisés par Ypsilanti. Ils s'appuient d'autre part sur quelques chefs militaires, et se trouvent sous l'influence d'un corps de troupes irrégulières commandé par Nikitas, et qui porte le nom pompeux de *garde de l'assemblée nationale*. Ces divisions intestines détruisent les moyens de résistance; les intrigans profitent des circonstances pour créer des troubles, et, si cet état de choses devait durer long-tems, on pourrait craindre une troisième guerre civile, etc., etc. (Suivent plusieurs développemens à cet égard.)

Vingt-un février. — Le voyage que je viens de faire au camp de Phalère, près d'Athènes, me permet de vous donner quelques détails intéressans sur le sort de la brave garnison qui défend l'Acropolis. Les troupes grecques sous le commandement de Grigiotti, au nombre de 1,000 hommes, y étaient bloquées depuis le 31 juin 1826. Elles manquaient de poudre. Fabvier était parvenu à leur en procurer le 1^{er} décembre, en pénétrant lui-même dans la citadelle, à la tête de 500 de ses meilleures troupes, et d'environ 50 philhellènes, tous officiers (formant le bataillon sacré); mais cet acte de dévouement lui a coûté cher: il comptait ressortir après trois jours; il n'a pu le faire: ses soldats, vêtus très-légerement pour pouvoir transporter la poudre dans leurs havresacs, ont eu à souffrir de la fraîcheur des nuits. Par suite de l'intempérie de la saison, une épidémie s'est développée dans la garnison. Fabvier lui-même en a été atteint: mais, quoique fort malade, sa vie ne paraît pas en danger. Bientôt le manque de bois s'est fait sentir; et, malgré une sortie faite pour s'en procurer, la disette des combustibles est telle, que, pour faire cuire leur pain, ils sont obligés de faire chauffer leur four avec de l'orge, dont heureusement ils ont une grande provision. Les munitions de guerre commencent à s'épuiser; mais il peuvent tenir encore pendant 30 à 40 jours. Par suite du bombardement qui a lieu presque tous les jours, les restes magnifiques d'antiquités qui décoraient l'Acropolis vont bientôt disparaître, et dernièrement une colonne du temple d'Érichtée, qui soutenait un des angles de l'édifice, ayant été rompue par un boulet, le plafond s'est écoulé, et a tué la veuve de Gouras et dix autres personnes qui se trouvaient rassemblées dans cet endroit. La garnison est décidée à ne pas se rendre. Ces nouvelles ont été apportées dans le camp le 17 février au matin, par deux soldats qui sont parvenus à s'échapper de la forteresse dans la nuit, à travers le camp ennemi, et emportant avec eux une colombe, afin de pouvoir la renvoyer dans la citadelle avec une lettre. Dans ces circonstances critiques, tous ont senti la nécessité de faire les plus grands efforts pour sauver une forteresse qui, si elle succombait, pourrait entraîner la perte de la Romélie.

M. Gosse me donne ensuite les détails suivans sur les affaires qui ont eu lieu au Pyrée.

Le 6 février, 2,500 Grecs débarquèrent au port de Phalère, sous le commandement de M. Gordon; le poste fut emporté. M. le colonel de Heideck et ses officiers bavares, se trouvaient à cette affaire, où ils se sont très-distingués; et vous recevrez sûrement de M. le colonel de Heideck lui-même des détails plus circonstanciés que ceux que je vais vous donner.

Malgré ce premier avantage, on ne put s'emparer d'un monastère très-bien fortifié. Le bateau à vapeur s'était avancé dans le port; il battit en brèche avec ses énormes canons de 68 les murs du monastère: cependant on ne put réussir à prendre ce poste important. Pendant ce temps, Notaras et le brave colonel Bourbakis se portèrent de Léosina sur Athènes; mais Vaso, qui devait les soutenir, n'opposa aucune résistance, et fut promptement culbuté par Kiotachy. Bourbakis, abandonné par Vaso après avoir donné les preuves du plus grand courage, eut son cheval tué sous lui. Ses bottes l'empêchèrent de pouvoir s'échapper: il fut fait prisonnier. Les Grecs perdirent assez de monde dans cette malheureuse affaire.

Le mercredi 7 février, une nouvelle attaque a été dirigée contre le monastère du Pyrée. Les Turcs s'y étaient renforcés, et y avaient transporté trois ou quatre pièces de canon. Ils sont encore restés maîtres de la position. Le bateau à vapeur a continué néanmoins à leur faire beaucoup de mal; aussi lui ont-ils donné le nom de *Bateau du Diable*; et, ne pouvant concevoir le mécanisme des roues, ils ont imaginé que c'étaient des chaloupes qui le remorquaient.

Entre Spezzia, Hydra et Ipsara, il y a environ 130 bâtimens. Le nombre de matelots disponibles est de 15,000 à 20,000; mais depuis long-tems ces matelots sont inactifs et prennent l'habitude de l'oisiveté. Les troubles d'Hydra ont divisé les capitaines, et personne ne tend à les rapprocher. La présence seule de lord Cochrane pourrait opérer cette fusion et relever la marine grecque qui sera invincible, je le répète, si elle est bien dirigée. Mais nous sommes arrivés en 21 février, et cet amiral si désiré paraît pas.

Je ne veux pas vous le cacher: tout est encore ici dans un véritable chaos, ce qu'il faut, à tout prix, pour sauver la Grèce, c'est l'envoi de subsistances et de secours d'argent, etc. (Suivent plusieurs développemens à ce sujet.)

Vingt-deux février. — Le gouvernement fait les plus grands efforts pour sauver Athènes, mais il manque d'argent et d'approvisionnement. Karalasso, avec 2000 hommes de ses troupes est parvenu à débarquer à Talenti vis-à-vis Négrepont pour rejoindre Karaiskaki qui se trouve du côté d'Arakova, et qui n'attend que des subsistances pour agir.

Si la charité abandonnait les Grecs, dit M. Eynard en terminant ses communications; dans ce moment, leur perte serait certaine. Plus ils sont malheureux, plus ils sont divisés, et plus ils ont besoin d'être aidés par les amis de l'humanité.

Si nous ajoutions à tous les tristes détails donnés par M. Gosse, que bientôt nous n'aurons plus les moyens de leur envoyer des subsistances, dans quelques mois, peut-être, il n'y aurait plus de Grèce! Les vivres expédiés par les comités ont seuls empêché jusqu'à ce jour son entière destruction; mais si d'autres chargemens ne viennent soutenir un peuple épuisé par tous les besoins, la puissante intervention des monarches arriverait trop tard, leurs efforts seront vains, la Grèce ne sera plus qu'un vaste cimetière!

Voici le *postscriptum* de la lettre de M. Eynard. Je reçois à l'instant d'autres lettres de M. Gosse, en date du 28 février; avec quelle satisfaction je vous transmets ses derniers mots!

Nous venons de recevoir des nouvelles du camp de Karaïskaki à Lutrachi. Omer-Pacha a été battu; on lui a pris canons, munitions et vivres; le nombre des morts et des prisonniers est considérable; les turcs assiégés dans Salone se sont échappés pour se rendre à Prévésa.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 AVRIL.

Une jeune fille, nommée Perée, a été condamnée hier par la Cour d'assises, à deux années d'emprisonnement, pour avoir volé des écheveaux de coton dans les ateliers de M. Sartou, où elle travaillait habituellement.

Huit jours se sont à peine écoulés depuis l'adoption de la loi des gardes communales par la première chambre et déjà la même faveur vient d'accueillir les 117 articles de la loi sur l'organisation judiciaire. Les débats qui ont précédé cette importante résolution n'ont pas été longs: c'est de haute lutte que le ministère a emporté sa loi. Quelles sont les raisons puissantes, les arguments vainqueurs de la majorité? La nation les ignore. Les conseils de Venise ne s'entouraient pas de voiles plus mystérieux que la première chambre de nos états-généraux; mais, chez un peuple libre, est-il convenant qu'une partie du corps législatif impose à la nation tout un code de lois, sans lui donner raison aucune de sa volonté? En France même, la chambre des pairs publie un bulletin de ses délibérations, et la plupart de ses orateurs, lors d'une discussion solennelle, livrent leurs discours à l'impression. Marcher dans l'ombre c'est marcher en sens contraire du gouvernement représentatif dont le but, on l'a dit, est la publicité.

Nombre de députés de la seconde chambre ont soutenu que la loi fondamentale était violée par le projet en discussion. C'était à élever une question préjudicielle qui méritait bien l'honneur d'un examen approfondi; puisqu'alors, en vertu des articles 229 et 230 de la loi fondamentale (1), la chambre, en nombre ordinaire, n'était pas compétente pour adopter la loi proposée, fût-elle d'ailleurs un chef-d'œuvre de législation. La chambre haute s'est-elle occupée de cette question? Enfin, quoiqu'il en soit, le sort en paraît jeté: le nouveau code ne nous donne point de jury, point de publicité dans l'instruction criminelle; mais, entre autres compensations, 292 conseillers, 18 procureurs généraux, 34 avocats généraux à payer, et des juges d'arrondissement, des juges de canton infligeant sans appel les amendes et la prison.

Une espérance, faible à la vérité, reste peut-être encore. De nécessité, la mise en vigueur de la loi nouvelle demande, dit-on, un assez long terme. De nouvelles lumières pourront être apportées au pouvoir, qui lui-même alors demandera des modifications à son système. Puissent ces lumières ne point lui venir d'une fatale expérience! Quand il s'agit de la fortune, de l'honneur, de la liberté et de la vie des individus, les innovations, a dit l'un de nos plus honorables représentans, sont presque toujours dangereuses; et quand, dans une assemblée législative de 101 membres, elles sont repoussées par 42 suffrages, ses innovations font frémir.

(1) Voici ces articles:

Art. 229. Si l'expérience faisait connaître que des changemens ou des additions à la Loi fondamentale sont nécessaires, une loi les désignant avec précision, en même-temps qu'elle déclarera cette nécessité.

230. Cette loi est envoyée aux États-Provinceaux, qui adjointent, dans le délai qu'elle fixe, aux membres ordinaires de la seconde chambre des États-Généraux, un nombre égal de membres extraordinaires, choisis de la même manière que les premiers.

Nous recevons à l'instant de Bruxelles la liste des membres de la 1re. Chambre qui ont voté pour ou contre le projet de loi sur l'organisation judiciaire. Quelque soit le secret des délibérations de cette Chambre, nous croyons pouvoir répondre de l'exactitude des détails qui nous sont transmis. Quarante et un Membres se trouvaient présents à la délibération. Voici leurs noms et leur vote :

Le comte de Thiennes, ministre d'état, pour.	Vanderberg, général, contre.
Le comte de Hogendorp, pour.	Prince de Chimay, pour.
Le vicomte de Nieupoort, ancien gouverneur, pour.	Baron de Loen, ancien gouverneur, pour.
Le prince de Gavre, grand officier de la couronne, pour.	Moreau de Bioul, pour.
Van Brienon, pour.	Comte de Liedekerke, grand-officier, pour.
Marquis de Trasognies, contre.	Baron van Pallandt, ancien ministre, pour.
Baron de Stockhem, contre.	Comte de Batlhune, contre.
Marquis d'Assche, grand officier de la cour, pour.	Comte de Herdt, grand-officier, pour.
Comte de Renesse, contre.	Comte de Henricourt, contre.
Baron van Boetelaer, grand officier, pour.	Comte de Marnix, grand officier, contre.
Baron de Hukeren, pour.	Comte Vandermeer, contre.
Baron Ozy, pour.	Pecters, pour.
Dedel, contre.	Comte de Rudé, grand officier, pour.
Cambiez, ancien ministre, pour.	Baron de Goer, contre.
Baron de Vos, pour.	Baron van Spaen, pour.
Baron de Keeverberg, contre.	Baron de Vrinsk, contre.
Comte de Goltz, ancien ministre, pour.	Wickevoort Crommelin, pour.
De Lynden, président du conseil de noblesse, pour.	De Jonge, pour.
	Van Gennep, pour.
	Holvoet, ancien gouverneur, pour.
	Nicolaï, premier président, contre.
	De Thiennes Rumbek, pour.
	Roell, président, pour.

MM. Van Linden, de Jonge et Van Gennep ont parlé pour le projet; MM. Vandermeer et Roell, sur, et MM. De Trasognies, De Batlhune et Nicolaï, contre; le ministre de la justice a défendu la loi; M. Nicolaï a répliqué.

ADJUDICATION DES TRAVAUX PUBLICS.

Liège, le 19 avril 1827.

Monsieur,

Les grandes eaux que nous avons eues à la fin de l'hiver, ont, entre autres dégâts, fait une brèche de 60 mètres au moins au mur de rempart, près du moulin des enfants Paque, en Bèche, et sans le mur du jardin contre lequel l'eau est venue battre et s'arrêter, tout Outre-Meuse courait risque d'être inondé. L'hiver prochain, si le mur qui a reçu de fortes secousses ne tient pas bon, gare l'inondation. Pour prévenir ce malheur, la régence s'occupe, nous dit-on, de faire dresser par M. l'architecte Beaulieu le devis des réparations à faire. C'est une précaution fort sage; mais si l'on veut qu'elle ne soit pas inutile, il faut se dépêcher. Le mur d'eau devant être construit sur pilotis, on ne peut mettre la main à l'œuvre que vers le temps des basses eaux, c'est à dire pendant deux mois à l'été environ, et voici bientôt venir cette époque. Donc nécessité de mettre de suite les travaux en adjudication, afin de donner le temps à l'entrepreneur de faire ses préparatifs pour commencer en juin; nécessité surtout de dresser le devis de manière à ce que l'adjudication ait lieu la première fois. C'est une bonne chose, sans doute, que de ne pas prodiguer aveuglément l'argent aux entrepreneurs des travaux; mais c'est une habitude sujette à des inconvénients que de les dégoûter par des exigences tellement modiques qu'ils ne peuvent les accepter. Et cette habitude là, est un peu celle de notre régence. On l'a vue faire jusqu'à trois adjudications sans trouver d'amateurs, et elle s'est forcée enfin de hausser elle-même ou d'accorder à main ferme l'adjudication qu'elle mettait au rabais. Le chemin de la Boverie, par exemple, par suite d'un devis trop bas, a été l'objet de trois adjudications qui ont traîné pendant deux années entières. Le nivellement de la place Saint-Lambert n'a été entrepris qu'à la suite d'une double adjudication, et grâce à une hausse forcée de 140 florins sur 410. Une partie du mur tout proche de celui dont je vous parle, est restée pendant deux ans sans réparation, faute encore d'adjudicataires; après deux adjudications inutiles, l'on a été obligé en 1824 d'accorder l'entreprise à main-ferme.

En fixant le devis à un taux même trop élevé, la concurrence des entrepreneurs le ferait naturellement baisser à un point équitable, et l'on ne verrait pas tant de travaux rester longtemps suspendus, à la grande surprise des étrangers et au grand danger des habitants; comme il pourra arriver au mur du rempart, si la réparation n'est pas entreprise à la première adjudication, qui sans doute ne se fera pas autrement.

Agré, etc.

Un habitant d'Outre-Meuse.

(Correspondance particulière.)

QUESTION HISTORIQUE : Quelle était la langue nationale à Liège à l'époque du sac de cette ville par Charles-le-Téméraire?

Une espèce de polémique s'est engagée entre deux journaux belges de la Belgique relativement à cette question. L'un d'eux, avec Walter Scott que les Liégeois parlaient le flamand; l'autre, qu'ils parlaient le wallon ou une langue semblable. La dernière opinion paraît la plus probable; mais je pense qu'on n'a pas fait usage, pour l'appuyer, du meilleur argument qu'offre l'histoire. Le voici : il existe des paix conclues au sac de Liège par le duc de Bourgogne et qui sont écrites en langue romane; un exemple suffira : la paix de 1363, loi fondamentale de l'ancienne principauté, est écrite en langue d'oïl dérivée du wallon qu'on parle encore aujourd'hui. Cet acte est du 23 juin 1313, et l'événement dont il agit dans *Quentin Durward* se rapporte à l'année 1468.

Cette paix célèbre est contractée entre l'évêque Adolphe de La Marck, le chapitre, les comtes de Looz et de Chin, et 47 barons ou seigneurs, enfin les maîtres, eschevins, jurés, et toutes les communautés de la cité de Liège, et des villes de Huy, de Dinant, de Sint-Trond, de Tongres, de Treit (Maëstricht), de Fosse, de Covin, de Thuin, et tout le commun pays de l'Evesché de Liège; c'est donc un traité auquel les trois ordres ont pris part, c'est-à-dire la nation entière, et l'on peut croire que la langue dans laquelle il est rédigé, était la langue nationale.

Le texte de cette paix a dû finir par être presque inintelligible; aussi dans les derniers tems se servait-on généralement d'une traduction française, en conservant néanmoins plusieurs expressions techniques qui étaient devenues populaires et qui sont très caractéristiques. Dans la dernière révolution, on prétendait encore que le droit d'édicter (de faire des arrêtés), attribué au prince, se bornait aux matières de police, et qu'une loi quelconque ne pouvait être établie que par le *sens du pays* (par le concours de la volonté du prince et des états.)

Si le flamand a été la langue nationale en 1468, et que par la suite le wallon ait prédominé, comment se fait-il que les auteurs qui ont écrit les annales de la noble cité, pour ainsi dire, jour par jour, n'aient pas indiqué l'époque où ce grand changement, qui se serait opéré insensiblement, a paru consommé? Cependant les historiens liégeois ne font aucune mention de cet événement qui serait une véritable révolution morale, tandis qu'ils ont soin de nous marquer les années où le fameux Pont-des-Arches a eu besoin d'être réparé.

Il sera à propos que les éditeurs de Liège et de Bruxelles qui publient en ce moment une traduction du romancier écossais, ajoutent des notes au roman de *Quentin Durward*, où l'un des événements les plus mémorables de l'histoire de l'ancienne principauté est si étrangement défiguré; où, par un anachronisme, tout a été sacrifié au rôle du sanglier des Ardennes, au point que pour ne pas détourner l'attention de ce personnage, on a passé sous silence le dévouement des six cents Franchimontois que Philippe de Commines a sauvés de l'oubli dans un récit admirable. Ce ne sont là que ce qu'on appelait autrefois des licences poétiques; le but de Walter Scott était de retracer le caractère de Louis XI et de Charles-le-Téméraire, et ce but, il l'a atteint; il est grand historien sous ce rapport; le reste appartient au romancier. Les notes ajoutées à *Quentin Durward* ne nuiraient donc en rien au mérite de l'auteur, et pourraient inspirer à l'un ou l'autre lecteur le désir d'étudier l'histoire nationale, si généralement négligée. Agré, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le *Manuscrit* de 1812 vient d'être publié à Paris. Déjà des ouvrages très-remarquables, dit un Journal, ont été publiés sur les événements de cette époque; tout semblait être dit pour et contre. Cependant M. le baron Fain a trouvé le secret de creuser encore cette mine, et ce n'est pas seulement dans les détails, c'est surtout par la composition que le sujet est rajeuni. La position que l'historien a prise est toute nouvelle, et il n'avance jamais d'un seul pas sans s'appuyer de témoignages irrécusables. Les pièces mêmes, jusqu'à présent négligées, prennent une importance majeure à la place où il les a rétablies. Cet ouvrage, qui mérite d'être lu et médité, restera pour l'histoire.

M. Damont, de Bruxelles, continue la publication de *Répertoire dramatique*, sous format in-8vo. Le nouvel éditeur promet d'apporter tous les soins possibles au choix des pièces, et à l'impression. Il nous donne comme échantillon de son faire, les *Mémoires d'un colonel de Hussards*, l'une des plus spirituelles productions de M. Scribe et, que, soit dit en passant, nous n'avons jamais vue sur notre scène. Cette brochure est imprimée sur beau papier et avec de beaux caractères. M. Damont promet aussi en outre de faire imprimer tous les vaudevilles nouveaux joués, soit à Paris soit à Bruxelles, aussitôt après leur représentation.

CONCERT d'installation de l'École royale de Musique, demain 21 avril.

On nous prie d'annoncer que le concert commencera à six heures et demie : les portes seront ouvertes à cinq heures et demie. Les listes de souscriptions ayant été remplies, il ne sera point distribué de billets à l'entrée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

157 GRAND DIVERTISSEMENT dimanche prochain chez Laurent Lhoest, à Ans, ci-devant maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens bons vins et bougarde.

158 Grand Waux-Hall Champêtre, à la Boverie.

A l'occasion de l'ouverture, il y aura BAL, dimanche prochain 22 du courant.

159 La Ménagerie d'Animaux vivants, est à voir depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Avant le souper des animaux qui à lieu à six heures, un jeune homme entrera dans la cage de l'ours blanc : Cet animal est dressé comme un chien. Prix des places : Premières 25 cents : Secondes, 9 cents. Je vends toutes sortes de perroquets. Trede.

(234) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi vingt-quatre avril 1827, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du marché de Dalhem, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, haute garde-robe, secrétaire, horloge, marmites et chaudrons en fer de fonte, étainerie, cuivre, et généralement tous les ustensiles de ménage; plus, douze vaches à lait, deux génisses, trois chevaux, cinquante bêtes à laine, un tombereau et une charette; le tout argent comptant.

() On rappelle à MM. les notaires de l'arrondissement judiciaire de Liège, que l'Assemblée générale aura lieu le mardi 1er mai prochain, au local ordinaire à 10 heures précises où chacun est obligé de se trouver.

1 a C'est au 16 du mois prochain qu'est irrévocablement fixée le tirage de la grande loterie de St.-Laurent. Les prospectus détaillés de cette loterie se distribuent *gratis* aux comptoirs des soussignés. Comme le nombre fixé de billets *gratis* est presque épuisé, ils prient les personnes de s'adresser à temps à leur comptoir, où l'on continue à délivrer les actions au prix de 7 fls. P.-B.

Les prix de 50 et au dessous y seront payés sans remise, ceux au dessus de cette somme contre remise ordinaire.

L. Deutz et C^e Place St-Michel, n. 578, à Bruxelles.
S'adresser à Liège, chez J. H. Demonceau, négociant commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, et chez Maréchal, rue du Stockis, n. 191, à Hodimont, chez Messieurs Hubeau, jeune et compagnie.

r a A louer présentement la maison de commerce cotée n. 60, place du Marché à Liège.

S'adresser n. 330 au pied de pierreuse.

r p Quantité de jasmins et très beaux mirthes en boules et en pyramides de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur à vendre, au n. 144 Fond St-Servais.

1 p A louer de suite, ou pour la St. Jean, une maison placée très avantageusement, avec un détail très suivi et bien achalandée. S'adresser Chaussée des Prés, au Cœur d'Or, n. 1303.

1 a Monsieur Tilmant fils, vient d'arriver de Paris avec un assortiment de nouveautés en soieries, modes, fichus, écharpes, rubans, ceintures, fleurs, chapeaux d'Italie, etc. etc.

Ayant un très grand assortiment de soieries et rubans il les vendra à des prix très avantageux.

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 0/0 sur bonne hypothèque.

S'adr. à M. J. J. Frésart, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

Le jeudi 26 avril 1827, à 3 heures de l'après-midi, par le ministère de M^e Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, n. 693, il sera procédé en vertu de jugement à la vente aux enchères publiques d'une maison et ses dépendances, située à Liège, faubourg Hocheporte, n. 753, occupée par les Srs. et D^{es}. Hencart, dits Picart, propriétaires d'icelle.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire ainsi qu'au bureau de M. le juge de paix susdit. (225)

() On cherche à 4 0/0 l'an.

1^o. 70,000 florins sur 700 bonniers, mesures des Pays-Bas de bois patrimoniaux, libres de charges, situés dans la province de Namur.

2^o. 12,000 florins sur 30 bonniers, libres de charges situés dans la province de Limbourg.

3^o. 10,000 florins sur hypothèque patrimoniales dans la province de Liège, d'une valeur double et au déla.

S'adresser rue Hors-Château, n. 222.

Vente d'un superbe établissement, composé d'une fabrique d'huile, d'une fabrique de savon noir, etc. etc.

A vendre pour cause de dissolution de société et avec la plus grande facilité de paiement un fort bel établissement, très bien achalandé et unique en son genre dans le royaume des Pays-Bas, situé à Bruxelles, rue aux Renards sect. 2 n. 1059, appartenant à M. F. P. Marteau et frères.

Cet établissement consiste 1^o en une fabrique à l'huile, mue par une machine à vapeur de la force de seize chevaux, deux paires de cylindres, trois paires de meules, six presses muettes, six chaufoirs et tous les ustensiles qui en dépendent, on peut employer par an environ 40,000 rasières des Pays-Bas.

On obtient par ce procédé de fabrication deux pour cent de plus que par les anciens procédés.

2. Une fabrique de savon noir, composé d'après le nouveau procédé, une épuration à l'huile avec tous les ustensiles qui en dépendent.

3. Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, chambres, greniers, cuisines, caves, écuries, remises, cours de devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potager, grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contenance d'environ deux bonniers Pays-Bas.

4. Différens grands bâtimens, servant pour magasins, caves et citernes à l'huile en plomb, le tout dépendant de la fabrique et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filature de coton, un moulin à farine, une scierie, une brasserie, une distillerie et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les jours de 9 heures à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire Bourdin, à Bruxelles, rue de l'Hopital, sect. gn. 485, les lettres devront être affranchies. (405)

Agence générale d'affaires, rue derrière la Magdalaine, n. 131, à Liège.

Les nobles et honorables seigneurs, bourgmestre et échevins, composant la régence de la ville de Liège, ont autorisé Jean Baptiste Lardinois, le 23 février 1827, à établir un bureau de placement des commis, des domestiques des deux sexes, etc.

ON PLACE: Les commis, les garçons de caisse, etc., les cuisiniers, les garçons de table, leurs aides, etc. les garçons limonadiers, les garçons boulangers, les compagnons tailleurs etc. etc.; les femmes de chambre; les bonnes d'enfants, les nourrices, les gardes malades, etc. etc.

Les domestiques et les servantes, qui pourront justifier d'une conduite irréprochable, seront convenablement placés, dans leurs occupations respectives.

A louer un grand magasin avec grenier propre à tout usage, situé à Coronmeuse, N^o. 1. S'y adresser.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

rb A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises, en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse; située aux portes de Hay.

S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (312)

() 1^o A louer pour entrer de suite en jouissance nne belle et spacieuse maison de campagne, consistant en beaux salons, quantité de belles chambres, caves, écuries, étales, remises et trois bonniers de jardin et prairie, le tout clos de murs et très bien garnis d'arbres à fruits d'excellente qualité, les jardins sont cultivés et ensemencés. — Cette maison est aussi à vendre, et est située en la commune de Chokier sur la route de Liège à Huy.

2^o Une autre maison avec jardin clos de murs très-bien garni d'arbres à fruits, propre au commerce, située audit Chokier, est aussi à vendre, pour entrer de suite en jouissance.

3^o On cherche à louer une maison avec salon, quatre à cinq chambres, cuisine, écurie et remise, avec un bonnier de prairie y attachant autant que possible, située au bord de la Meuse, dans l'une des communes entre Hermalle, sous Liège et Hay.

4^o A vendre avec faculté de réméré ou à perpétuité, une rente de 1967 litrons 720 dés libre de retenue, résultant d'un acte de partage.

5^o A vendre une maison de commerce, située rue Saint-Severin, à Liège, numéro 695, vis-à-vis la Halle que l'on va construire.

6^o On cherche sur hypothèque en propriété bâtie, un capital de 3000 florins, un de 1000 et un de 700.

7^o Et plusieurs rentes à vendre.

S'adresser au notaire Delvaux, place Verte, à Liège.

1 b VENTE DE TERRES ET PRAIRIES.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance, à Liège, le 14 mars 1827, les héritiers et représentants du sieur Jean Dery et de la dame Catherine Colpin, sa femme, feront vendre aux enchères, le 2 mai, à neuf heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, à Liège par le ministère du notaire Parmentier.

Commune de Vivegnis.

1^o. 43 perches 59 aunes 22 centiaunes de terre, aux haies de hermalle.

2^o. 13 perches 7 aunes 82 centiaunes de terre, au chemin de Hermalle, près la Spinette.

3^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à Chertal.

4^o. 5 perches 81 aunes 25 centiaunes de terre au chemin de Vivegnis.

5^o. 8 perches 71 aunes 88 centiaunes de terre, au chemin de Gouton.

6^o. Six perches 53 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin du Pouton.

7^o. Six perches 53 aunes 53 centiaunes, au même lieu.

8^o. Cinq perches 44 aunes 93 centiaunes de terre, aux haies dites Tombeaux.

9^o. 21 perches 99 aunes 71 centiaunes de terre, près de la précédente.

10^o. 21 perches 79 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à la digne de Hertals.

Commune de Herstal.

11. 69 perches 75 aunes 7 centiaunes de prairie.

12^o. 34 perches 87 aunes 54 centiaunes de prairie.

13^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre.

14. Une grange joignant du nord à Pierre-Joseph Lepourcau, et du midi à une cour commune.

15^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de l'abbaye, à Herstal.

Commune de Hermalle.

16^o. 15 perches 25 aunes 79 centiaunes de pré.

17^o. Et 19 perches 61 aunes 94 centiaunes de pré.

S'adresser audit notaire ou au bureau de paix, pour prendre communication du cahier des charges de la vente.